

## Droits à paiement de base (DPB) 2023

Si vous reprenez des DPB d'un exploitant cédant ou si votre exploitation individuelle se transforme en une société (ou inversement), vous devez déposer un ou des formulaire-s de transfert de DPB. En l'absence de dépôt d'un formulaire de transfert, vous ne percevrez pas en 2023 l'aide de base correspondant à ce mouvement ou à cette transformation.

**Nouveauté :** Dans le cas général (hors donation, héritage et fin de bail ou de mise à disposition), il n'est plus nécessaire de fournir de justificatifs fonciers en accompagnement de vos transferts de DPB. L'envoi d'un formulaire T1 (transfert définitif) ou T2 (transfert temporaire), correctement complété et signé par le cédant et le repreneur des DPB, suffit pour effectuer le transfert, sans qu'il n'y ait de prélèvement sur la valeur des DPB. **Attention, si vous avez des doutes ou si vous êtes dans une situation de fin de bail ou de mise à disposition, contactez la DDT pour éviter des erreurs.**

Dans le cadre d'une **première installation**, si vous effectuez une **demande d'attribution de DPB par la réserve**, vous devez obligatoirement nous faire parvenir le formulaire correspondant et une **copie de votre diplôme**, quel que soit le programme sélectionné (jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs). Vous ne pouvez pas bénéficier d'une dotation par la réserve si vous ou votre société a déjà bénéficié d'une attribution de DPB depuis 2015, quel que soit le programme (jeune agriculteur ou nouvel installé).

Vous trouverez les formulaires de transfert et de demande d'attribution sur Télépac, en cliquant sur le rectangle de couleur jaune situé en haut à droite de votre écran et intitulé « **Formulaires et notices 2023** », puis en vous rendant dans la rubrique dénommée « **Droits à paiement de base 2023** ».

Les formulaires de transfert ou d'attribution de DPB et leurs justificatifs éventuels (dont la copie du diplôme) doivent nous être envoyés **avant le 15 mai 2023, de préférence par courrier (lettre suivie ou recommandée avec accusé de réception)**, ou alors en les attachant directement à votre dossier PAC sur Télépac.

Pour tout renseignement sur le type de formulaire de transfert ou d'attribution de DPB à télécharger, contactez la DDT en utilisant préférentiellement le standard Télépac :

**03 89 24 86 36**

**Mme BOURGEOIS au 03 89 24 85 92 ou Mme SCHMITT au 03 89 24 82 63**  
[marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr](mailto:marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr) ou [brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr](mailto:brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr)

DDT 68  
SADR – DPB  
Cité administrative – Bâtiment tour  
3 rue Fleischhauer  
68026 COLMAR Cedex